

# Note de Cadrage Programmation Politique de la Ville 2017 Valenciennes Métropole

## SOMMAIRE

Présentation du Contrat de Ville et des priorités d'intervention pour la Programmation 2017 .....	2
Cadre général .....	2
Le Contrat de Ville 2015/2020 du territoire de Valenciennes Métropole .....	3
Les crédits mobilisables pour la programmation 2017 .....	4
Modalités de la programmation 2017.....	5
Calendrier d'instruction prévisionnel.....	5
Procédure de transmission des dossiers.....	5
Procédure d'instruction des dossiers.....	5
Pièces administratives à fournir .....	6
Quels dispositifs pour quels territoires ? .....	7
Suivi et évaluation des actions.....	9
Contacts.....	9
Valenciennes Métropole .....	9
Villes .....	9
Critères de recevabilité des dossiers pour l'Etat .....	11
ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE .....	12
DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE).....	13
VILLE, VIE, VACANCES (VVV).....	15
CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS).....	17
ATELIER SANTE VILLE (ASV) .....	18
INGÉNIERIE DU CONTRAT DE VILLE.....	19
Crédits du Département.....	20

# Présentation du Contrat de Ville et des priorités d'intervention pour la Programmation 2017

## Cadre général

L'action de l'État et de ses partenaires dans le département du Nord a contribué jusqu'alors à l'amélioration de la vie des habitantes et des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les efforts doivent être poursuivis cette année.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces quartiers.

Par ailleurs, la complémentarité entre les actions de droit commun et les actions relevant de la politique de la ville doit être recherchée prioritairement.

L'adaptation et le renforcement des politiques publiques déployées par chacun des partenaires doit mobiliser l'ensemble des acteurs des territoires dans la mise en œuvre des actions en faveur des habitantes et des habitants de ces quartiers prioritaires.

L'élaboration de diagnostics des besoins et atouts des territoires construits avec les acteurs du quartier et, dans la mesure du possible, les habitantes et habitants, est la condition nécessaire à l'efficacité des actions prévues.

Seront privilégiés les projets s'inscrivant sur les axes suivants : la jeunesse, l'insertion professionnelle, la création d'activité, l'éducation, l'accès aux soins et à la citoyenneté, l'éducation et le soutien à la parentalité.

La Circulaire du 30 juillet 2014 précise que les « contrats de ville nouvelle génération » devront reposer sur 4 piliers et 3 axes transversaux :

### **Quatre piliers :**

- *La cohésion Sociale*

Les actions relevant du pilier « cohésion sociale » visent à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations. Elle vise l'exercice de la citoyenneté et l'égalité réelle d'accès aux droits.

- *Le cadre de vie et le renouvellement urbain*

Les actions relevant du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » visent à améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires.

- *Le développement économique et l'emploi*

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

- *Les valeurs de la République et la citoyenneté*

### **Trois axes transversaux :**

- La jeunesse ;
- La lutte et la prévention des discriminations ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes.

Ces trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des quatre piliers et sur l'ensemble du contrat.

La participation des habitants est intégrée dans l'ensemble du processus d'élaboration et de suivi du contrat de ville. La création de « conseils de Citoyens » est prévue au sein de chaque quartier prioritaire.

## **Le Contrat de Ville 2015/2020 du territoire de Valenciennes Métropole**

Le Contrat de Ville 2015/2020 du territoire de Valenciennes Métropole a été signé le 22 juin 2015 par l'Etat, le Département, la Région, Valenciennes Métropole, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse des Dépôts et de Consignation, la Caisse d'Allocations Familiales, le Centre Hospitalier de Valenciennes, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Hainaut, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Nord, les bailleurs sociaux du territoire et les villes concernées.

18 communes concernées par la politique de la ville dont 12 avec des quartiers prioritaires (au nombre de 14).

<b>COMMUNES</b>	<b>QUARTIERS PRIORITAIRES</b>
Anzin	Verrerie - Square République
Anzin, Beuvrages, Valenciennes, Bruay-sur-l'Escaut	Zone intercommunale des rives de l'Escaut
Bruay-sur-l'Escaut	Cité Thiers - Cité du Rivage
Condé sur l'Escaut	Centre-ville
Condé sur l'Escaut	Cité Lecoq
Fresnes-sur-Escaut	Centre-ville
Fresnes-sur-Escaut	Le Trieu
Onnaing, Vicq	Quatre-Chasse - Poudrière - Faiencerie - Cuvinot
Quiévrechain	Centre-ville
Saint-Saulve	La Pépinière
Valenciennes	Dutemple Chasse-Royale Saint Waast
Valenciennes, Marly	Zone intercommunale Faubourg de Cambrai - La Briquette
Vieux-Condé	Cité Le Jard
Vieux-Condé	La Solitude Hermitage

<b>COMMUNES</b>	<b>QUARTIERS DE VEILLE ACTIVE</b>
Aulnoy-lez-Valenciennes	Zac d'Aulnoy / Vieil aulnoy
Beuvrages	Cité château mallet
Beuvrages	Cité de la Verrerie / Kranisfeld
Bruay sur L'escaut	Pont de Bruay / Marais Foucart / Haultière
Condé sur l'Escaut	Le Gras Bœuf / Macou / Le Jard
Crespin	Roy de Blicquy
Crespin Quiévrechain	Quartier du Blanc Misseron

Maing	Cité air et lumières
Marly	Les Floralties
Marly	Les Fontinettes
Odomez	Cité Kuhlmann
Onnaing	Cité Voltaire / Cité du Stade / La Cavée / Cité Lallinvalle
Petite Forêt	Cité Jacques Duclos / Cité des Bosquets
Quiévrechain	Cité du Corbeau
Saint-Saulve	Bosquet / avenue de Gaulle
Thivencelle	Commune
Valenciennes	Faubourg de Paris-Sainte Catherine / Centre-ville / St Waast
Vieux-Condé	L'Hermitage partie Nord
Vieux-Condé	Cité du Rieu

Le Projet Territorial de Cohésion Sociale et le Contrat de Ville s'articulent désormais autour de six orientations comme suit :

- Orientation 1 : Assurer les effets d'entraînement sociaux et territoriaux du développement économique ;
- Orientation 2 : Promouvoir la santé et faciliter l'accès aux soins ;
- Orientation 3 : Accompagner le renouvellement urbain, l'aménagement urbain, l'appropriation des changements par les habitants et favoriser le vivre ensemble ;
- Orientation 4 : Favoriser la réussite éducative et l'engagement citoyen ;
- Orientation 5 : Prévenir la délinquance et accompagner les victimes ;
- Orientation 6 : Lutter contre les nouvelles formes de grandes exclusions.

Vous trouverez en annexe le cadre de référence du Projet Territorial de Cohésion Sociale et du Contrat de Ville.

## Les crédits mobilisables pour la programmation 2017

Pour le Contrat de Ville 2015/2020, la programmation 2017 concernera :

- **Etat : crédits spécifiques « Politique de la Ville du contrat de Ville », Ville Vie vacances (VVV), Dispositif de Réussite Educative (DRE), Atelier Santé Ville (ASV), Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)**  
Pour les actions mobilisant des crédits spécifiques Politique de la ville de l'Etat, elles doivent majoritairement concerner des habitants résidant au sein des quartiers prioritaires définis par le CGET ;
- **Crédits spécifiques Politique de la ville de la Région Hauts de France : la Région Hauts de France redéfinit ses dispositifs pour 2017.** Les nouvelles priorités d'intervention et les modalités de financements qui en découleront seront adoptées par l'institution régionale au cours du second semestre 2016. Une communication aux agglomérations et aux porteurs de projet sera faite dans la foulée.
- **Département : les crédits de droit commun.**  
Pour les actions mobilisant des crédits du Département, elles doivent s'inscrire dans le cadre des politiques départementales de droit commun existantes, qu'elles soient des

compétences obligatoires ou volontaristes ;

- **Valenciennes Métropole : les crédits PTCS et/ou Contrat de Ville**

Pour les actions mobilisant des crédits de Valenciennes Métropole, elles doivent s'inscrire dans le cadre des priorités définies au sein du Projet Territorial de Cohésion Sociale et/ou du Contrat de ville.

## Modalités de la programmation 2017

### Calendrier d'instruction prévisionnel

Dates	Étapes
<b>6 juillet 2016</b>	Lancement de la programmation du Contrat de Ville
<b>14 octobre 2016</b>	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention
<b>Du 17 octobre 2016 au 27 janvier 2017</b>	Instruction des dossiers et réunions d'instruction
<b>Février 2017</b>	Connaissance des crédits spécifiques Etat
<b>Mars 2017</b>	Comité de Pilotage validant la programmation 2017

**ATTENTION** : Les notifications de décisions vous seront transmises, par chaque financeur sollicité, une fois que les délibérations seront prises au sein des différentes institutions.

### Procédure de transmission des dossiers

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre **en version informatique** (version Word) à l'adresse suivante : [contratdeville@valenciennes-metropole.fr](mailto:contratdeville@valenciennes-metropole.fr) **avant le 14 octobre 2016**. Si votre dossier est complet, vous recevrez un accusé de réception par mail dans la semaine qui suit le dépôt de votre dossier.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

### Procédure d'instruction des dossiers

L'instruction se déroule en deux temps :

- Une première étape déterminera la recevabilité ou non des dossiers déposés (avis recevables ou irrecevables) selon les critères définis ci-dessus au regard des subventions demandées ;

**Pour les dossiers recevables, il sera demandé un dossier daté et signé, à envoyer avant le 26 février 2017, en 2 exemplaires papier et une version informatique (format PDF).**

- Une seconde étape déterminera le financement ou non des actions déposées (avis favorables ou défavorables). Les avis définitifs seront alors validés en Comité de Pilotage.

## Pièces administratives à fournir

Récapitulatif des pièces administratives à fournir (voir tableau ci-après).

Joindre à toute demande en plus de ces éléments la fiche de vérification du dossier (cf pièce jointe) complétée et signée.

Dossier Cerfa :

- un pour les actions à l'échelle communale ou intercommunale (voir procédure de transmission ci-dessus)

- un spécifique pour les actions à l'échelle de l'arrondissement : un dossier en version numérique (word et toutes les pièces jointes en pdf) à l'adresse suivante : [contratdeville@valenciennes-metropole.fr](mailto:contratdeville@valenciennes-metropole.fr) **avant le 14 octobre 2016**. Si votre dossier est complet, vous recevrez un accusé de réception par mail dans la semaine qui suit le dépôt de votre dossier.

Attention : tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

Tous les documents sont disponibles sur le site web de l'agglomération à l'adresse suivante :

<http://www.valenciennes-metropole.fr/>

### Rappels → Soyez vigilants à bien remplir :

- La liste précise des quartiers prioritaires de veille active, et des communes concernées par l'action
- Le nombre de bénéficiaires (âge, sexe, origine géographique ...)
- Le budget prévisionnel de la structure

## Quels dispositifs pour quels territoires ?

	Quartier prioritaire	Quartier de veille
Actions de la politique de la ville	✓	✗
DRE	✓	✓ jusqu'en 2017
VVV	✓	✗
CLAS	✓	✗
ASV	✓	✗

- NB : Géographie prioritaire de la politique de la ville fixée par le [décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014](#), rectifié par le [décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015](#). Cartographie disponible sur [sig.ville.gouv.fr](http://sig.ville.gouv.fr).



- Ces dispositifs ne sont pas cumulables entre eux : une seule ligne de financement sur les crédits spécifiques politique de la ville État doit apparaître dans votre budget.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PIÈCES À JOINDRE AUX DOSSIERS**

**Rappel : tout dossier incomplet ne pourra être traité.**

	<b>Actions politique de la ville</b>	<b>DRE</b>	<b>VVV</b>	<b>CLAS</b>	<b>ASV</b>	<b>Ingénierie du contrat de ville</b>
<b>Quartiers concernés</b>	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires et quartiers de veille	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires	Quartiers prioritaires
<b>Pièces constitutives du dossier</b>	<input type="checkbox"/> CERFA de demande de subvention dûment rempli. <input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites	<input type="checkbox"/> CERFA de demande de subvention dûment rempli. <input type="checkbox"/> RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> Fiches actions 2017 (incluant le bilan intermédiaire de l'action 2016 au 30/06/2016) <input type="checkbox"/> Tableau récapitulatif des actions 2017 présentant tous les cofinancements <input type="checkbox"/> Tableau de bord des parcours anonymés faisant apparaître l'évolution des enfants <input type="checkbox"/> CV et diplômes des intervenants <input type="checkbox"/> CV, fiches de poste, contrats de travail des coordonnateurs et référents <input type="checkbox"/> Conventions de mise à disposition ou de détachement pour les fonctionnaires	<input type="checkbox"/> CERFA de demande de subvention dûment rempli. <input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire de l'action VVV N-1 pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)	<input type="checkbox"/> CERFA de demande de subvention dûment rempli. <input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites	<input type="checkbox"/> CERFA de demande de subvention dûment rempli. <input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> CV du coordonnateur <input type="checkbox"/> Fiche de poste <input type="checkbox"/> Contrat de travail	<input type="checkbox"/> CERFA de demande de subvention dûment rempli. <input type="checkbox"/> Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites <input type="checkbox"/> Schéma d'ingénierie <input type="checkbox"/> Plan de financement détaillant les coûts des postes <input type="checkbox"/> CV <input type="checkbox"/> Fiches de poste <input type="checkbox"/> Contrats de travail

## Suivi et évaluation des actions

Pour chaque action financée devront être organisées au moins deux réunions, une de suivi et un Comité de Pilotage où tous les financeurs seront invités.

L'évaluation est obligatoire. Des indicateurs précis de suivi permettant de mesurer l'impact de l'action devront être définis au sein du dossier. Ils seront alors transmis à la fin de la mise en œuvre de(s) action(s).

Afin de vérifier l'appartenance des personnes bénéficiant de l'action à un quartier prioritaire, rendez-vous sur le site suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/>

## Contacts

**Attention, pour rappel, il est impératif de prendre contact avec les référents communaux ou intercommunaux indiqués ci-dessous, en fonction de l'échelle de votre projet, en amont du dépôt de votre dossier.**

### Valenciennes Métropole

- **Direction Cohésion Sociale**

**Claire Obré** – Insertion, [cobre@valenciennes-metropole.fr](mailto:cobre@valenciennes-metropole.fr)

**Amadou Dramé** - Education, Citoyenneté, Prévention de la délinquance, jeunesse et lutte contre les discriminations [adrame@valenciennes-metropole.fr](mailto:adrame@valenciennes-metropole.fr)

**Rémy Bartkowiak** - Gestion Urbaine de Proximité [rbartkowiak@valenciennes-metropole.fr](mailto:rbartkowiak@valenciennes-metropole.fr)

**Laetitia Carlier** – Santé [lcarlier@valenciennes-metropole.fr](mailto:lcarter@valenciennes-metropole.fr)

**Chloé Ollivier** – Egalité femmes/hommes, [collivier@valenciennes-metropole.fr](mailto:collivier@valenciennes-metropole.fr)

**Dorothee Deprecq** –dépôt des dossiers, [ddeprecq@valenciennes-metropole.fr](mailto:ddeprecq@valenciennes-metropole.fr)

**Cathy Génos** - suivi administratif et financier [cgenos@valenciennes-metropole.fr](mailto:cgenos@valenciennes-metropole.fr)

- **Dispositif de Réussite Educative**

**Pierre Cornette** – [pcornette@valenciennes-metropole.fr](mailto:pcornette@valenciennes-metropole.fr)

### Villes

**Anzin** - Sylvie Roger [srogez@ville-anzin.fr](mailto:srogez@ville-anzin.fr)

**Aulnoy-lez-Valenciennes** - Kamel Boutouil [kboutouil@aulnoylezvalenciennes.fr](mailto:kboutouil@aulnoylezvalenciennes.fr)

**Beuvrages** - Lise Golse [lgolse@beuvrages.fr](mailto:lgolse@beuvrages.fr)

**Bruay sur l'Escaut** - Philippe Pasquet [politiquevillebruay@gmail.com](mailto:politiquevillebruay@gmail.com)

**Condé sur l'Escaut** - Josette Rhimini Divincenzo [j.divincenzo@mairie-conde-s-escaut.fr](mailto:j.divincenzo@mairie-conde-s-escaut.fr)

**Crespin-Thivencelle** – Alain Maire [a.maire-mpvgpv@wanadoo.fr](mailto:a.maire-mpvgpv@wanadoo.fr)

**Quiévrechain** - Didier Moniez [quievrechainmairie@wanadoo.fr](mailto:quievrechainmairie@wanadoo.fr)

**Fresnes sur l'Escaut** - Franck Jasik [fjasik@fresnes-sur-escaut.fr](mailto:fjasik@fresnes-sur-escaut.fr)  
**Maing** - Isabelle Serafini [dgs@maing.fr](mailto:dgs@maing.fr)  
**Marly** – Julien Frémaux [julien.fremaux@marly.fr](mailto:julien.fremaux@marly.fr)  
**Onnaing** - Muriel Larcy Peireira [politiqueville@onnaing.fr](mailto:politiqueville@onnaing.fr)  
**Petite-Forêt** - Jean-Marcel Patin - [jmpatin@mairie-petiteforet.fr](mailto:jmpatin@mairie-petiteforet.fr)  
**Saint-Saulve** - Cédric Scannapieco [scannapiecco.c@ville-saint-saulve.fr](mailto:scannapiecco.c@ville-saint-saulve.fr)  
**Valenciennes** - Catherine Estaquet - [cestaquet@ville-valenciennes.fr](mailto:cestaquet@ville-valenciennes.fr)  
**Vieux Condé** - Séverine Gloria [gloria.severine@ville-vieux-conde.fr](mailto:gloria.severine@ville-vieux-conde.fr)

## Critères de recevabilité des dossiers pour l'Etat

- **Votre dossier doit être complet** : consultez les fiches des dispositifs pour en savoir plus sur les pièces à fournir selon la nature de votre projet.
- En plus des pièces spécifiques à chaque dispositif, un document CERFA et un RIB/IBAN doivent être joints à toute demande de subvention (y compris pour les actions reconduites).
- Les actions doivent majoritairement cibler les habitants des quartiers prioritaires. Ainsi, les porteurs de projet doivent indiquer les modalités de mobilisation de ce public.
- L'action proposée doit se dérouler **hors temps scolaire, et hors TAP/NAP**.
- La subvention sollicitée doit être **supérieure ou égale à 2 000 €**.
- **Les frais de structure** (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action dans la **limite de 10 % maximum du montant de la subvention sollicitée**.
- **Les frais d'achat** peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action dans la **limite de 10 % maximum du montant global de l'action**.
- Des crédits de droit commun doivent être mobilisés et affichés en valorisation.



Des critères supplémentaires s'appliquent selon la nature de votre projet.  
Pour en savoir plus, consultez les fiches ci-après.



Quelle que soit la nature de votre projet, les crédits spécifiques politique de la ville de l'État ne sont pas cumulables avec :

- les crédits spécifiques politique de la ville du conseil régional ;
- les crédits spécifiques politique de la ville de l'appel à projets régional de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS – BOP 147).

## ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE

(hors DRE, VVV, CLAS, ASV et ingénierie détaillés ci-après)

<b>Objectifs</b>	Les projets déposés doivent être en conformité avec les priorités de chaque contrat de ville dans le respect des 4 piliers du contrat de ville et des priorités transversales.
<b>Orientations et thématiques prioritaires</b>	<p>Actions en faveur de la jeunesse ;</p> <p>Insertion professionnelle ;</p> <p>Parcours éducatifs ;</p> <p>Parentalité ;</p> <p>Accès aux soins et à la citoyenneté.</p>
<b>Quartiers concernés</b>	<a href="http://sig.ville.gouv.fr">Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr).</a>
<b>Public visé</b>	Habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Cf. la fiche « Quels sont les critères à remplir ? » (p.11)
<b>Modalités de financement</b>	<p>Le taux de co-financement de l'État sur la part du contrat de ville s'établit comme suit :</p> <p><b>- 80% maximum pour les actions nouvelles ;</b></p> <p><b>- 50% maximum pour les actions reconduites ;</b></p> <p><b>- 30% maximum pour les actions reconduites et à réorienter sur le droit commun en 2018.</b></p>
<b>Évaluation et bilan de l'action</b>	<p>L'action devra obligatoirement faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre total de bénéficiaires</li> <li>• Nombre de bénéficiaires issus des quartiers</li> <li>• Nombre de filles ou de femmes parmi les bénéficiaires</li> <li>• Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action</li> <li>• Impact de l'action sur le quartier</li> <li>• Suites envisagées</li> </ul> <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions en cours.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.</p>
<b>Modalités de contrôle</b>	Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.
<b>Pièces constitutives du dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CERFA de demande de subvention dûment rempli</li> <li>• Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites</li> <li>• RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites</li> </ul>

## DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE)

<b>Objectifs et priorités</b>	<p>Accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire les enfants et adolescents présentant des signes de vulnérabilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.</p> <p><b>Priorités du programme du DRE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• poursuivre la hausse du taux d'individualisation (objectif de 85 % en 2017)</li> <li>• consolider les partenariats avec l'Éducation nationale, la CAF et le conseil départemental en particulier</li> <li>• poursuivre les exigences de hausse de cofinancement direct et la démarche de normalisation des coûts</li> </ul>
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	<p>Pour être mis en place, les nouveaux DRE doivent être validés en amont par le CGET/DGESCO.</p> <p>Le DRE prévoit la mise en place d'un <b>suivi individualisé</b> par une (ou des) équipe(s) pluridisciplinaire de soutien (EPS) comprenant des professionnels divers : enseignants, éducateurs, animateurs, travailleurs sociaux, psychologues, pédopsychiatres, intervenants sportifs et culturels. La confidentialité des échanges entre ces partenaires est un impératif de réussite du dispositif.</p> <p>Étapes d'un parcours individualisé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• repérage individualisé des difficultés de l'enfant ;</li> <li>• premier contact avec la famille : l'accord préalable des parents pour la prise en charge de l'enfant dans le cadre du DRE est <u>indispensable</u> ;</li> <li>• regard de l'ensemble des professionnels sur la situation présentée en EPS ;</li> <li>• élaboration de réponses dans différents domaines.</li> </ul> <p>Actions des parcours individualisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• soutien scolaire renforcé et adapté pour chaque enfant ;</li> <li>• dialogue parents / écoles grâce à l'intervention d'une tierce personne ;</li> <li>• vacations médicales ;</li> <li>• mise en place d'actions en petit groupe permettant l'expression de l'enfant ;</li> <li>• activités culturelles et sportives.</li> </ul>
<b>Quartiers concernés</b>	<p>Quartiers prioritaires de la politique de la ville, et quartiers de veille jusqu'en 2017 (cartographie disponible sur <a href="http://sig.ville.gouv.fr">sig.ville.gouv.fr</a>)</p>
<b>Public visé</b>	<p>Enfants <b>résidant</b> dans les quartiers prioritaires ou les quartiers de veille de la politique de la ville.</p> <p>Les établissements scolaires en REP et REP+ qui ne font pas partie de la géographie prioritaire sont éligibles en tant que « quartiers vécus » à condition qu'ils accueillent les enfants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.</p>
<b>Modalités d'instruction et de validation</b>	<p>L'enveloppe des crédits politique de la ville État relative au contrat de ville sera notifiée à l'échelle de l'EPCI. Aussi, les programmations financières du DRE doivent-elles être intégrées au volet éducatif du contrat de ville <b>et être présentées au comité de pilotage ou au comité consultatif pour validation.</b></p>
<b>Critères d'éligibilité</b>	<p>Les actions se déroulent impérativement hors temps scolaire, et hors TAP/NAP, sauf pour les actions COM'ENS.</p>

<b>Modalités de financement</b>	<p><u>Quartiers prioritaires de la politique de la ville</u> : <b>l'État intervient à hauteur maximum de 65%</b> du montant global des actions retenues. À cela doit s'ajouter un <u>cofinancement direct</u> de la commune à hauteur de 25 % du coût global, les 10 % restants pouvant représenter de la valorisation par la commune.</p> <p><u>Quartiers de veille</u> : le financement de l'État à hauteur de 50 % est maintenu jusqu'en 2017. L'année 2017 doit être mise à profit par les équipes, la collectivité et les services de l'État pour envisager le passage du dispositif dans le droit commun. Ainsi les suivis pourront-ils être poursuivis au-delà de 2017.</p>															
<b>Financement Etat de l'ingénierie</b>	<p>Le financement des actions est prioritaire. La part réservée à l'ingénierie doit alors demeurer dans des limites raisonnables par rapport au budget global du DRE.</p> <p>Les délégué-es du préfet et la mission politique de la ville et égalité des chances devront <u>obligatoirement</u> être associés au recrutement du coordonnateur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Postes de fonctionnaires</b> : des fonctionnaires territoriaux peuvent être mis à disposition ou détachés auprès de la structure juridique porteuse. Dans les deux cas, une convention doit être négociée entre les parties.</li> </ul> <p>&gt; Si des agents de la fonction publique territoriale sont financés sur le budget global du DRE, ce personnel ne peut être déclaré dans la présentation du budget comme une contribution de la commune. Ainsi pour atteindre les 35% de cofinancement demandés (cofinancement direct de la commune de 25% et valorisation de 10% du budget total), la commune sera dans l'obligation d'augmenter sa contribution financière pour mettre en place des actions.</p> <table border="1" data-bbox="309 981 1457 1440"> <thead> <tr> <th>Poste de dépenses</th> <th>Montant en €</th> <th>Commentaires</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 coordonnateur</td> <td>40 000 €</td> <td>Fonction indispensable au projet local</td> </tr> <tr> <td>1 autre salarié</td> <td>35 000 €</td> <td>Adjoint, secrétariat, référents de parcours, etc.</td> </tr> <tr> <td>Vacations (médecin...)</td> <td>15 000 €</td> <td>300 vacances/année</td> </tr> <tr> <td>Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture...)</td> <td>50 € / enfant</td> <td>Moyenne locale</td> </tr> </tbody> </table>	Poste de dépenses	Montant en €	Commentaires	1 coordonnateur	40 000 €	Fonction indispensable au projet local	1 autre salarié	35 000 €	Adjoint, secrétariat, référents de parcours, etc.	Vacations (médecin...)	15 000 €	300 vacances/année	Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture...)	50 € / enfant	Moyenne locale
Poste de dépenses	Montant en €	Commentaires														
1 coordonnateur	40 000 €	Fonction indispensable au projet local														
1 autre salarié	35 000 €	Adjoint, secrétariat, référents de parcours, etc.														
Vacations (médecin...)	15 000 €	300 vacances/année														
Actions en petits groupes et droits d'entrée dans des activités (sport, culture...)	50 € / enfant	Moyenne locale														
<b>Modalités de contrôle</b>	<p>Un contrôle sur pièces ou sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds peut être organisé au cours de l'année. Le bénéficiaire s'engage à faciliter cette démarche.</p> <p>Présentation du tableau de bord des parcours anonymés : le tableau de bord ci-joint doit être complété régulièrement. L'organisme contractant s'engage à fournir à <u>tout moment</u> aux agents de l'État habilités les informations demandées.</p>															
<b>Pièces constitutives du dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CERFA de demande de subvention dûment rempli</li> <li>• RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites</li> <li>• Formulaire présentant : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ le bilan de l'action 2016 comprenant le bilan financier et qualitatif intermédiaire arrêté au 30 juin 2016. Le bilan définitif devra être envoyé avant le 30 juin 2017.</li> <li>✓ la fiche action 2017 <b><u>avec tous les documents justificatifs</u></b>.</li> </ul> </li> <li>• Tableau récapitulatif des actions 2017 présentant <u>tous les cofinancements</u></li> <li>• Tableau de bord des parcours anonymés faisant apparaître l'évolution des enfants</li> </ul>															

<b>Objectifs</b>	<p>VVV est un dispositif éducatif à destination des jeunes de 11 à 18 ans et de leurs familles, mené pendant les vacances scolaires dans les quartiers prioritaires.</p> <p>L'objectif est de préserver ou reconstruire, au travers d'activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs, ou de sensibilisation à la création d'entreprises, le lien social de jeunes en difficultés, éloignés de l'accès aux loisirs, aux vacances et à l'emploi.</p>
<b>Orientations et thématiques prioritaires</b>	<p>Les projets devront prioritairement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'articuler avec les dispositifs existants</b> (École Ouverte, Contrat de ville, Contrat Local de Sécurité et de Prévention, Contrat Enfance Jeunesse, Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité, Nos quartiers d'été, Loisirs des Jeunes dans le Nord...), dans la perspective d'une continuité de prise en charge éducative des jeunes.</li> <li>• <b>Favoriser l'ouverture au monde extérieur</b> en généralisant la mise en œuvre de <b>séjours</b> et d'<b>activités hors du quartier</b> permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements culturels.</li> <li>• <b>Encourager l'implication des jeunes</b> dans la préparation et la réalisation des activités.</li> <li>• <b>Développer un contenu citoyen et civique</b> ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective et la promotion de comportements civiques.</li> <li>• <b>Promouvoir la mixité de genre</b>, en favorisant la participation des filles aux activités et en travaillant sur les stéréotypes : filles participant à des activités sur lesquelles les hommes sont sur-représentés et inversement.</li> <li>• <b>Susciter l'implication et la participation des parents</b> en les associant au projet éducatif et pédagogique mis en œuvre.</li> <li>• <b>Garantir un encadrement adapté et qualifié</b>, respectant la réglementation en vigueur.</li> </ul> <p> <u>Les projets ne doivent pas s'inscrire dans une logique de simple consommation de loisirs.</u></p> <p><u>Le dispositif VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, tels que les accueils de loisirs sans hébergement.</u></p> <p>Une attention particulière sera portée aux actions réalisées dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pratiques sportives et artistiques</li> <li>• chantiers éducatifs, solidaires et citoyens</li> <li>• éducation à l'environnement et au développement durable</li> <li>• sensibilisation au monde de l'entreprise, jeux d'entreprise, insertion professionnelle</li> <li>• découverte des institutions de l'Union Européenne</li> <li>• prévention de l'illettrisme par l'incitation à la lecture et à l'écriture</li> <li>• égalité entre les hommes et les femmes</li> </ul>
<b>Quartiers concernés</b>	<p><a href="#">Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur <a href="http://sig.ville.gouv.fr">sig.ville.gouv.fr</a>)</a></p>
<b>Périodes d'activité</b>	<p>Les périodes de vacances scolaires : hiver, printemps, été, automne et fin d'année.</p> <p>Il convient d'adapter les horaires aux activités et aux modes de vie des jeunes, en proposant notamment des activités se déroulant en soirée et couvrant <u>toute la période estivale.</u></p>

<b>Public visé</b>	Jeunes en difficultés, âgés de 11 à 18 ans et résidant en quartier prioritaire ; Jeunes orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et le dispositif de réussite éducative (DRE).
<b>Partenariats</b>	Les projets devront nécessairement découler d'un dialogue renforcé entre associations et avec les institutions dans un souci de cohérence et de complémentarité tant au niveau de la mobilisation du public que des activités, du calendrier et des tranches d'âge visées. Les équipes de développement local et les délégué-es du préfet peuvent vous accompagner dans la construction du projet et son inscription dans la dynamique de territoire.
<b>Critères financiers</b>	Les services instructeurs seront particulièrement attentifs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au respect des critères généraux des financements politique de la ville de l'État</li> <li>• à l'existence de cofinancements : municipalité, association, caisse d'allocations familiales, autofinancement, fondations, etc.</li> <li>• au coût à la journée et par jeune des activités proposées</li> </ul>
<b>Valorisation de l'action</b>	Seront privilégiés les projets prévoyant de valoriser les réalisations et l'expression des jeunes au cours et à la fin de l'action (par ex. : reportage écrit, montage vidéo, exposition photo...).
<b>Évaluation et bilan de l'action</b>	L'action devra faire l'objet d'une évaluation qui appréciera, entre autres, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre total de bénéficiaires</li> <li>• Nombre de bénéficiaires issus des quartiers</li> <li>• Nombre de filles parmi les bénéficiaires</li> <li>• Modifications apportées au projet initial lors de la réalisation de l'action</li> <li>• Implication des jeunes dans la réalisation de l'action</li> <li>• Implication des parents dans l'action</li> <li>• Impact de l'action sur les jeunes, sur le quartier</li> <li>• Suites envisagées</li> </ul> <p>La recevabilité du dossier est subordonnée à la production du bilan intermédiaire des actions VVV en cours.</p> <p>Le versement de la subvention accordée sera subordonné à la production du bilan d'activité définitif de l'année écoulée.</p>
<b>Modalités de contrôle</b>	À chaque période de vacances scolaires, l'ensemble des services instructeurs de l'État sont susceptibles de se rendre sur les sites où des activités sont prévues afin de constater sur place leurs conséquences dans le quartier et vis-à-vis des jeunes. Tout changement de calendrier, lieux ou horaires devra être communiqué préalablement aux partenaires financiers.
<b>Pièces constitutives du dossier</b>	 <p>Suivant la nature des actions menées, il vous appartient de vérifier si une déclaration préalable d'accueil de loisirs, d'accueil de jeunes ou de séjour auprès de la DDCS s'impose selon les critères réglementaires. Pour en savoir plus : <a href="http://www.nord.gouv.fr">www.nord.gouv.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• CERFA de demande de subvention dûment rempli</li> <li>• RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites</li> <li>• Bilan intermédiaire de l'action VVV N-1 pour les actions reconduites</li> <li>• Fiche action VVV (remplir une fiche action par type d'activité mentionnée dans le CERFA. Par ex. : séjour, ateliers sur place, sorties)</li> </ul>

## CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

<b>Objectifs</b>	<a href="#"><u>Soutenir l'ensemble des actions visant à offrir l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour leur réussite scolaire en complémentarité des actions menées par l'Éducation nationale.</u></a>
<b>Orientations et thématiques prioritaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aider les enfants à acquérir des méthodes susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;</li> <li>• Élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents (apports de culture générale nécessaires à la réussite scolaire) ;</li> <li>• Valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective ;</li> <li>• Accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants, leur offrant ainsi un espace d'information, de dialogue et de médiation.</li> </ul>
<b>Quartiers concernés</b>	<a href="#"><u>Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur <a href="http://sig.ville.gouv.fr">sig.ville.gouv.fr</a>).</u></a>
<b>Périodes d'activité</b>	Durant l'année scolaire, mais hors temps scolaire et hors NAP et TAP.
<b>Public visé</b>	Enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée <b>résidant</b> dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<b>Partenariats</b>	CAF et Éducation nationale.
<b>Critères d'éligibilité</b>	Actions non financées dans le cadre des actions du contrat de ville, ou du DRE.
<b>Modalités de financement</b>	Financement complémentaire à celui de la CAF pour les petites structures et petites communes implantées en quartiers prioritaires de la politique de la ville.
<b>Évaluation et bilan de l'action</b>	Bilan quantitatif et qualitatif N-1 établi sur la base de la consultation du cahier de suivi individuel de chaque enfant et d'un tableau de coordination de l'action.
<b>Pièces constitutives du dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CERFA de demande de subvention dûment rempli</li> <li>• Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites</li> <li>• RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites</li> </ul>

## ATELIER SANTE VILLE (ASV)

<b>Objectifs et priorités</b>	Réduire les inégalités sociales et territoriales en matière de santé ; Renforcer les programmes de prévention, de dépistage et d'accompagnement dans les démarches de soins ; Accompagner la population sur le plan médico-social.
<b>Quartiers concernés</b>	Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur <a href="http://sig.ville.gouv.fr">sig.ville.gouv.fr</a> )
<b>Public visé</b>	Femmes présentant un risque accru de vulnérabilité en particulier les familles monoparentales ; Personnes issues de l'immigration (prise en compte des approches culturelles de la santé) ; Enfants et jeunes adultes ; Adultes et personnes âgées en situation de vulnérabilité sociale.
<b>Modalités de mise en œuvre</b>	Toute demande de nouvel atelier santé ville doit faire l'objet d'un entretien préalable auprès de l'ARS et de la mission politique de la ville et égalité des chances auprès de la préfète déléguée pour l'égalité des chances.
<b>Modalités de financement</b>	Les crédits spécifiques dédiés aux ASV sont destinés principalement au financement de l'ingénierie de projet et de diagnostics préalables à la mise en place d'un ASV.  Dans certaines communes, il pourra être envisagé des financements d'actions au titre de l'atelier santé ville en contrepartie de la mise à disposition d'un fonctionnaire qualifié en matière de santé publique.
<b>Pièces constitutives du dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• CERFA de demande de subvention dûment rempli</li> <li>• RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites</li> <li>• Bilan intermédiaire de l'action N-1 pour les actions reconduites</li> <li>• CV, fiche de poste et contrat de travail du coordonnateur</li> </ul>

## INGÉNIERIE DU CONTRAT DE VILLE

<b>Quartiers concernés</b>	<a href="#">Quartiers prioritaires de la politique de la ville (cartographie disponible sur sig.ville.gouv.fr)</a>
<b>Modalités de financement</b>	<p>La circulaire du 2 août 2000 de l'ex-DIV (Délégation Interministérielle à la Ville) fixe les modalités de financement des équipes de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>⇒ l'État ne finance pas les postes de fonctionnaires territoriaux,</li><li>⇒ la subvention maximale est de 50% du montant global de l'ingénierie.</li></ul> <p>L'État souhaite privilégier le financement de l'ingénierie au sein des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale).</p> <p> Pour connaître les modalités de financement de l'ingénierie des DRE, veuillez consulter la fiche DRE.</p>
<b>Pièces constitutives du dossier</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• CERFA de demande de subvention dûment rempli</li><li>• Bilan intermédiaire de l'action pour les actions reconduites</li><li>• RIB/IBAN, y compris pour les actions reconduites</li><li>• Schéma d'ingénierie</li><li>• Plan de financement détaillant les coûts des postes</li><li>• CV</li><li>• Fiches de poste</li><li>• Contrats de travail</li></ul>

## Crédits du Département

Pour les actions nouvelles ou renouvelées sollicitant des crédits du Département, les critères de subvention des actions sont les suivants :

- **Critère géographique**

Nécessité de répondre à la géographie « Politique de la ville » (Quartiers prioritaires et quartiers en veille active).

- **Critère thématique**

Pour tous les projets, répondre concrètement :

- à l'enjeu de « participation des habitants » ;
- à une approche méthodologique concertée ;
- à la nécessité d'un volet « évaluation » de l'action.

Volonté de resserrer principalement la programmation autour des deux thématiques suivantes :

- Jeunesse
- Insertion Professionnelle.

- **Critères financiers**

Mobilisation des politiques et dispositifs de droit commun en vigueur.

L'objectif est d'aller vers un conventionnement pluriannuel avec les grands acteurs.

Le Département incite les acteurs à co-construire leur proposition en amont avec les professionnels de proximité dont ceux du Département.